



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Associations, clubs et federations

Question écrite n° 65683

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la restructuration des postes des cadres techniques pour l'année 1993. En effet, créé en 1960, ce corps de techniciens a permis la mise en place d'une structure efficace pour le développement du sport français. Aujourd'hui, la stagnation du nombre de postes entraîne un certain vieillissement et des difficultés pour de nombreuses fédérations car la pratique et la demande de technicité est en pleine expansion. Or, face à cette exigence des milieux sportifs et des pratiquants, son ministère annonce la disparition de quatre-vingt-quatre postes pour l'année 1993. Cette disposition est inacceptable eu égard aux besoins. En conséquence, elle lui demande le retrait de ce projet et de prendre les mesures nécessaires au développement du nombre de postes de techniciens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique gouvernementale de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Il doit à ce titre supporter en 1993 des suppressions d'emplois. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont au nombre de quatre-vingt-quatre et concernent des emplois de cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives. Il convient toutefois de préciser que plus de la moitié des emplois en question étaient des emplois vacants, de telle sorte que le nombre des cadres techniques touchés concrètement par cette mesure est très nettement inférieur à quatre-vingt-quatre. Par ailleurs, la portée réelle de ces suppressions est à apprécier par rapport aux mesures compensatoires qui ont été prévues. Le ministère a en effet procédé à un examen attentif de chaque situation avec les fédérations et procédera à une attribution spécifique de crédits de subvention (titre IV) afin de leur permettre d'accueillir, le cas échéant, les cadres concernés en détachement. D'autre part, doit être prise en compte la création de vingt contrats de haut niveau qui offriront des possibilités supplémentaires de recrutement. Au total, toutes les garanties ont été prises pour que cette mesure ne porte pas préjudice au développement du sport. Bien au contraire, la politique menée en ce domaine, tant en ce qui concerne les pratiques sportives que le sport de haut niveau vise à conforter les résultats enregistrés et à permettre au sport français de continuer à progresser.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65683

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 décembre 1992, page 5714